RÈGLEMENT DE L'INCENTIVE

Challenge Excellerate 2020

ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl – est l'organisateur du Challenge Excellerate 2020 qui court du **01/09/2020 au 30/11/2020** inclus.

Critères :

- ✓ Pour que votre participation soit prise en compte, **3 contrats Maxi Omnium** doivent être souscrits.
- ✓ Le nombre de points Excellerate gagnés varie en fonction du nombre de contrats Maxi Omnium :
  - À partir de 3 contrats Maxi Omnium = 150 points/contrat
  - À partir de 5 contrats Maxi Omnium = 250 points/contrat
  - À partir de 10 contrats Maxi Omnium = 450 points/contrat
- ✓ Seuls les contrats Maxi Omnium souscrits pendant la période de l'Incentive (peu importe la date d'envoi de la proposition), sont pris en compte dans cet Incentive.
- ✓ Le contrat Maxi Omnium distribué doit correspondre aux besoins du client. Si ACTELaffinity devait recevoir une plainte sur le non-respect de cette obligation, le montant de l'incentive pourrait être récupéré.
- ✓ Les changements de véhicule ne sont pas pris en compte

Les gains

- Des points Excellerate

Communication sur le Challenge Excellerate 2020

- Les communications et infos supplémentaires concernant le Challenge Excellerate 2020 se dérouleront via des Newsletters.

Qui peut participer ?

Seuls les apporteurs de contrats en service auprès d'une concession officielle peuvent participer au Challenge Excellerate 2020, à condition qu'il n'y ait aucun litige avec ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl. Les concessions qui ne souhaitent pas que leurs employés participent à ce genre d'action doivent le signaler par écrit à ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl. Ces concessions sont alors tenues à l'écart des actions Incentive. Chaque apporteur de contrat qui répond aux conditions et qui entre en ligne de compte pour une rémunération se verra attribuer un nombre de points en fonction du nombre de contrats signés et acceptés qu'il aura apportés.

Période de l'Incentive

1. Le Challenge Excellerate 2020 débute le 01/09/2020 et se termine le 30/11/2020

Informations générales

1. Les informations et données personnelles qui sont collectées dans le cadre de cette action sont destinées à un usage interne et utilisées afin d'envoyer des communications par courrier, e-mail ou sms. Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le cadre du présent incentive. ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl – respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Vous disposez à tout moment du droit d'accès et de correction de vos données et avez également le droit d'arrêter votre participation à ce challenge en envoyant un mail à support@actel.be.

2. Les fautes d'impression, d'orthographe, de frappe ou autres ne peuvent pas être invoquées comme fondement d'une quelconque obligation de l'organisateur ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl.

3. ACTELaffinity – marque de P&V Assurances scrl – se réserve le droit de modifier partiellement ou entièrement le Challenge ou de l'annuler sans en être tenu responsable. Les changements seront toujours communiqués à temps et de manière claire.

4. La participation à ce Challenge induit l'acceptation du règlement de l'action.